



Demande de départ en congés payés

Par **lavandou**, le **27/11/2008** à **20:02**

Dans entreprise de moins de 10 salariés, le personnel pose ses congés oralement et sauf exception, l'employeur accepte.
Nous sommes deux à avoir demandé de prendre nos congés en janvier prochain depuis plusieurs mois. Nous avons indiqué les dates par écrit pour confirmé. Lettre remise dans notre dossier. Nous avons confirmé verbalement ces dates il y a plus d'un mois. Accord verbal. Nous avons acheté nos billets d'avion. Est-ce qu'on doit rappeler ces dates par écrit à l'employeur par envoi par la poste en recommandé avec accusé de réception ?
Et si il refuse , quoi faire ?

Par **Visiteur**, le **27/11/2008** à **20:37**

vous avez le choix entre dire bonjour ou merci !
après vous aurez votre réponse..

Par **lavandou**, le **27/11/2008** à **21:29**

@carry : Bonsoir et merci pour votre réponse....

Par **Visiteur**, le **28/11/2008** à **09:42**

bonjour,
L'ordre et la date du départ doivent être communiqués par l'employeur à chaque salarié et affichés au moins un mois à l'avance.
ça c'est la loi.....
vous pouvez lui

envoyer une lettre recommandée (vous allez dépenser des sous pour rien).. car c'est l'employeur qui décide des dates de congés...rnun accord oral ne vaut pas un accord écrit...rnreste à savoir quelle est l'ambiance au travail ? et si votre employeur a l'habitude de ne pas tenir ses "promesses"